

Protéger les
droits humains,
la démocratie et
l'État de droit dans
l'environnement
numérique

CONSEIL DE L'EUROPE
**DEVELOPPEMENT
ET GOUVERNANCE
NUMERIQUE**
FOCUS 2024-2025



www.coe.int

dataprotection
cybercrime
artificialintelligence
internetgovernance
digitalpartnership

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Vue d'ensemble

Le Conseil de l'Europe s'est engagé à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit dans l'environnement numérique.

La **Déclaration de Reykjavík** des chefs d'État et de gouvernement de 2023 appelle le Conseil de l'Europe à jouer un rôle de premier plan dans l'**élaboration de normes à l'ère numérique** afin de préserver les droits de l'homme en ligne et hors ligne, et à **renforcer le rôle du Conseil de l'Europe** dans l'architecture multilatérale européenne en pleine évolution et dans la gouvernance mondiale.

Le **service du développement numérique et de la gouvernance** dirige l'élaboration et la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe en matière de protection de la vie privée, de lutte contre la cybercriminalité et d'intelligence artificielle. Il participe activement au dialogue mondial sur la gouvernance de l'internet et coopère avec les grandes entreprises technologiques. Il apporte également son soutien à l'Agenda numérique du Conseil de l'Europe et coordonne sa mise en œuvre.

Protection des données

Le Conseil de l'Europe garantit et promeut les **droits à la vie privée et à la protection des données** par le biais de normes internationales et d'une coopération internationale.

Depuis plus de 40 ans, le Conseil de l'Europe garantit le droit à la protection des données et à l'autodétermination informationnelle par le biais de la **Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel** (Convention 108).

En 2018, un protocole d'amendement (STCE 223) a modernisé la Convention 108 et son entrée en vigueur a permis d'améliorer les protections qu'elle prévoit.

Dans le domaine de la protection des données, les objectifs pour la période biennale 2024-2025 sont les suivants :

- L'entrée en vigueur de la Convention 108+ (STCE 223) ;
- Renforcer la protection des données, y compris la biométrie, dans le cadre du vote et des élections ;
- Développer une "identité numérique" dans le contexte de la migration ;
- Favoriser la coopération avec d'autres comités et institutions ;
- Prendre en compte les neurosciences et les questions liées à la protection des données.

Lutte contre la cybercriminalité

La Convention sur la cybercriminalité ("**Convention de Budapest**") est considérée comme le seul accord international sur la cybercriminalité et les preuves électroniques à ce jour. Elle fournit à ses 75 parties un cadre pour l'action nationale et la coopération internationale en matière de cybercriminalité :

- **La criminalisation des infractions commises** à l'encontre et au moyen d'ordinateurs ;
- **Des pouvoirs procéduraux pour enquêter** sur la cybercriminalité et **obtenir des preuves électroniques** en rapport avec tout délit ;
- **La coopération internationale** en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques.

Au cours de la période biennale 2024-2025, les principaux objectifs du **Comité de la Convention sur la cybercriminalité** sont les suivants :

- La promotion de signatures supplémentaires et en particulier la ratification du deuxième protocole additionnel et l'adhésion à la Convention de Budapest ;
- L'achèvement de l'évaluation en cours de l'article 19 sur la "perquisition et la saisie de données informatiques stockées" ;
- La préparation de nouvelles notes d'orientation, notamment sur l'IA.

En 2024-2025, le **Bureau du programme sur la cybercriminalité (C-PROC)** continuera à travailler avec des pays de toutes les régions du monde et se concentrera sur :

- Soutenir la mise en œuvre du deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest ;
- Favoriser la mise en œuvre de la Convention de Budapest par les pays qui ont été invités à adhérer à ce traité ;
- Promouvoir des mesures efficaces contre la cybercriminalité qui répondent aux exigences des droits de l'homme et de l'État de droit ;
- Utilisation de preuves électroniques pour poursuivre les crimes de guerre en Ukraine.

Intelligence artificielle

Adoptée en mai 2024, la **Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit** est devenue le premier instrument international juridiquement contraignant dans ce domaine. Elle vise à garantir que les activités du cycle de vie des systèmes d'intelligence artificielle sont pleinement conformes aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'État de droit, tout en étant propices au progrès technologique et à l'innovation.

La convention-cadre établit un mécanisme de suivi, la **conférence des parties**, composée de représentants officiels des parties à la convention, afin de déterminer dans quelle mesure ses dispositions sont mises en œuvre. La conférence des parties facilite également la coopération avec les parties prenantes concernées.

Le **Comité sur l'intelligence artificielle** (CAI), qui a rédigé et négocié la convention sur l'IA, est également chargé de préparer l'élaboration des normes et des politiques du Conseil de l'Europe en matière de technologies numériques nouvelles et émergentes, y compris l'IA. Il coordonne également les activités liées à l'IA dans tous les secteurs de l'Organisation afin d'en assurer la cohérence et la compatibilité, et fait office de bureau de liaison avec les organisations internationales et supranationales, ainsi qu'avec les partenaires extérieurs.

Les travaux liés à l'IA en 2024-2025 seront axés sur :

- Promouvoir l'**adoption au niveau mondial** de la convention-cadre sur l'IA ;
- Développement d'une **méthodologie pour l'évaluation des risques et de l'impact** des systèmes d'intelligence artificielle par rapport aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'État de droit (HUDERIA) ;
- Élaborer des **instruments contraignants ou non contraignants supplémentaires**, ainsi que des lignes directrices politiques pertinentes pour relever les défis liés à l'application de l'IA dans des secteurs spécifiques.

Gouvernance de l'Internet

Pour garantir une approche durable de l'internet, centrée sur les personnes et fondée sur les droits, le Conseil de l'Europe s'engage à définir et à **promouvoir des normes, à établir des partenariats et à favoriser le dialogue entre les différentes parties prenantes**.

Au fil des ans, le Conseil de l'Europe a élaboré un **solide ensemble de normes et d'outils** pour aider ses États membres et d'autres parties prenantes à agir dans l'environnement numérique dans le respect des droits de l'homme, et il s'emploie activement à favoriser la coopération dans ce domaine.

Le Conseil de l'Europe soutient et participe à des **forums régionaux et mondiaux sur la gouvernance de l'internet**, tels que le FGI, le SMSI, l'ICANN et l'EuroDIG.

À cet égard, un processus important a été engagé pour le **processus d'examen du SMSI+20 et la vision au-delà de 2025**, le **sommet des Nations unies pour l'avenir** et le **nouveau pacte mondial pour le numérique**, dont l'objectif est de "définir des principes communs pour un avenir numérique ouvert, libre et sûr pour tous".

Le Conseil de l'Europe renforcera également la coopération bilatérale et multilatérale en matière d'évaluation précoce des risques et de propositions politiques concernant les nouvelles technologies, par exemple l'IA générative, le Metaverse, etc.

Partenariat numérique

Le partenariat numérique vise à promouvoir un engagement commun et une coopération entre les principales **entreprises numériques et de télécommunications et leurs associations**, d'une part, et le Conseil de l'Europe, d'autre part, afin de renforcer le dialogue et d'explorer les moyens de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales des utilisateurs d'Internet, conformément aux conventions et aux normes du Conseil de l'Europe.

Les multiples **initiatives de coopération depuis 2017** se sont étendues à divers domaines, allant de la lutte contre la cybercriminalité, la garantie de la protection de la vie privée et des données, l'encouragement de l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle, la défense de la liberté d'expression, la promotion de l'égalité et de la non-discrimination, l'encouragement de l'éducation, à la sauvegarde des droits de l'enfant. Plus récemment, un **rapport conjoint sur l'impact du Metaverse** sur les droits de l'homme et la démocratie a été élaboré en coopération avec l'IEEE. En mai 2024, un atelier sur le partenariat numérique a défini une nouvelle **feuille de route pour le partenariat numérique 2024 +**.

Agenda numérique du Conseil de l'Europe

L'**Agenda numérique 2022-2025** du Conseil de l'Europe fixe des priorités stratégiques dans l'environnement numérique avec pour objectif de consolider la réglementation numérique existante, de développer de nouveaux instruments juridiques répondant aux nouveaux défis et tirant parti des opportunités offertes par les technologies numériques émergentes ; et d'accompagner les États membres dans une transition numérique avec des valeurs européennes.

L'**examen à mi-parcours de la stratégie numérique 2023** a mis en évidence de nouvelles opportunités dans les domaines de la technologie juridique, de la formation en ligne, de la mutualisation de l'expertise et de la coopération avec les entreprises et la société civile. Il s'agit notamment de l'évaluation précoce des risques liés aux nouvelles technologies, de l'amélioration de la numérisation du système judiciaire dans les États membres, du développement des possibilités de formation en ligne et de la promotion de l'agenda mondial dans le domaine de la gouvernance numérique. Un **rapport d'évaluation final** devrait évaluer les résultats et définir de nouvelles orientations pour l'avenir en 2025.

La numérisation rapide

de la société a apporté de nombreuses nouvelles opportunités, mais aussi des défis pour la protection des droits de l'homme dans l'environnement numérique.

L'action du Conseil de l'Europe pour accompagner le développement numérique et renforcer la gouvernance numérique se concentre sur la protection de la vie privée, la lutte contre la cybercriminalité, la gestion de l'intelligence artificielle et la coopération avec des institutions internationales clés et des entreprises technologiques de premier plan.

CONSEIL DE L'EUROPE

GOVERNANCE NUMÉRIQUE

Protéger les
droits humains,
la démocratie
et l'État de
droit dans
l'environnement
numérique

Médias sociaux



Council of Europe
Digital Governance

FRA